



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 juin 2026 à 19 heures, à la salle du conseil située au 2 rue Pinard.

Sont présents :

Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Absence motivée :

Monsieur Christian Tisluck, maire

Sont également présents :

Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, monsieur Luc Duval, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2026-06-144 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire suppléant dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item "Affaires nouvelles".

2026-06-145 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

2026-06-146 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'est présenté afin d'exprimer ses préoccupations concernant le bruit généré lors des festivités tenues au Parc Marie-Victorin.

Monsieur le maire suppléant, Luc Duval, a répondu à la question posée.

RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l’article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le maire suppléant, monsieur Luc Duval, dépose le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l’exercice terminé au 31 décembre 2025. Ledit rapport sera publié sur le site Web de la Ville et sera distribué par publipostage.

2026-06-147 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de 299 214,26 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, DMA
Trésorière

2026-06-148 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la Ville;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSFERTS & COMPENSATIONS	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
02 12000 494	-195.00
02 13000 494	195.00
02 13000 999	1 535.00
02 19000 140	-4 973.00
02 19000 495	4 973.00
02 19000 985	715.00
02 19001 140	-4 195.00
02 19001 495	4 195.00
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
TRANSPORT	
02 32000 335	350.00
02 32000 649	1550.00
02 32050 140	-6 425.00
02 32050 495	6 425.00
HYGIÈNE DU MILIEU	
02 41200 451	637.00
02 41200 522	-844.00
02 41200 649	207.00
02 41400 522	5 000.00
02 41400 649	-5 000.00
02 41530 422	159.00
02 41550 411	3 521.00
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT	
02 61000 411	1 457
02 62100 410	-5 542
LOISIRS & CULTURE	
02 70120 143	-6 262.00
02 70120 495	6 262.00
02 70120 522	-214.00

02 70120 649	214.00
02 70121 522	-191.00
02 70121 660	99.00
02 70121 681	92.00
02 70130 631	150.00
02 70150 143	-9 000.00
02 70150 494	75.00
02 70150 495	9 000.00
02 70150 522	5 462.00
02 70158 455	-269.00
02 70158 494	79.00
02 70158 641	178.00
02 70158 643	-178.00
02 70220 140	-5 500.00
02 70220 495	5 500.00
02 70230 526	387.00
02 70230 529	-387.00
02 70231 140	-3 106.00
02 70231 212	-310.00
02 70231 222	-211.00
02 70231 232	-65.00
02 70231 242	-138.00
02 70231 252	-64.00
02 70231 260	-3.00
02 70231 262	-23.00
02 70231 280	-49.00
02 70231 495	-3 969.00
FRAIS DE FINANCEMENT	
IMMOBILISATION	
23 05412 725	-388.00
23 05414 725	-388.00
23 08720 722	-528.00
AFFECTATION	
Écart	0.00

2026-06-149

MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS - AIDE FINANCIÈRE - RÉVISION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu au budget municipal une aide financière destinée à la Maison des jeunes de Kingsey Falls afin de soutenir ses activités et les services offerts aux jeunes de la ville;

CONSDIÉRANT QU'aux termes de la résolution 2026-03-062, la Ville avait initialement accordé une somme de quarante mille sept cents dollars (40 700 \$) à la Maison des jeunes, considérant que celle-ci recevait désormais une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre entre les représentants de la Ville et de la Maison des jeunes, il appert que les besoins financiers de l'organisme demeurent plus importants afin d'assurer le maintien de ses services et de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère la Maison des jeunes comme un service essentiel pour les jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était prévu au budget pour cette aide financière;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une aide financière supplémentaire de vingt mille dollars (20 000 \$) à la Maison des jeunes de Kingsey Falls;

QUE l'aide financière totale accordée par la Ville à la Maison des jeunes pour l'année 2026 soit ainsi portée à soixante mille sept cents (60 700 \$).

2026-06-150 NOMINATION DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer un lien avec la Coopérative de solidarité Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'assurer une communication efficace entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désigne un représentant sur le conseil d'administration de chaque organisme bénéficiant d'une contribution financière municipale;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère municipale Audrey Leroux soit officiellement déléguée à titre de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité Kingsey Falls;

QUE cette délégation soit accordée pour un mandat d'une durée déterminée selon les règlements généraux de la Coopérative, et ce, à compter de l'assemblée générale;

QUE cette nomination ait pour objectif d'assurer un suivi;

ET QUE la conseillère désignée fasse rapport au conseil municipal, au besoin, concernant les dossiers traités et les suivis effectués, tout en conservant la confidentialité desdits organismes.

2026-06-151 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE KINGSEY FALLS - VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA SAISON 2025-2026

CONDIDÉRANT QUE la Ville a prévu à son budget une subvention équivalente au coût des heures de glace utilisées pour les jeunes résidents de Kingsey Falls au Centre récréatif de Kingsey Falls pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls a déposé une demande de paiement pour ces heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est prévue au budget;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls une subvention de dix-huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante-trois sous (18 199,43 \$) pour des heures de glace utilisées pour les jeunes résidents à Kingsey Falls au Centre récréatif de Kingsey Falls pour la saison 2025-2026;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2026-06-152 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

**2026-06-153 NOMINATION D'UN ÉLU - MEMBRE OBSERVATEUR AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l’importance de la mission de la Maison des jeunes de Kingsey Falls auprès des adolescents et des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Maison des jeunes ont souligné le désir d'avoir une présence du Conseil municipal à leurs réunions de conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir une collaboration harmonieuse et favoriser les échanges entre la Maison des jeunes et le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de désigner un membre du Conseil municipal à titre de personne observatrice aux réunions du conseil d’administration de la Maison des jeunes;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal désigne le conseiller, monsieur Luc Duval, à titre de personne observatrice représentant la Ville auprès du conseil d’administration de la Maison des jeunes de la Ville;

QUE cette désignation permette au membre du Conseil municipal d’assister aux réunions du conseil d’administration à titre d’observateur, sans droit de vote, afin de favoriser la communication et la collaboration entre les deux organisations;

QUE cette désignation soit valide jusqu’aux prochaines élections municipales ou jusqu’à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle résolution du Conseil municipal.

2026-06-154 NOMINATION D'UN SECOND MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l’article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) stipule que le Conseil municipal peut désigner, pour la période qu’il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2025-11-215, le conseiller municipal, Luc Duval, fut nommé maire suppléant jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le suppléant du maire peuvent être absents ou en incapacité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un second maire suppléant;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère, madame Annie-Claude Rousseau, soit nommée la seconde mairesse suppléante afin d’assurer la continuité des fonctions et la représentation de la Ville en cas d’absence ou d’incapacité de ces derniers.

**2026-06-155 NOMINATION DU SECOND MAIRE SUBSTITUT LORS DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2025-11-2016, le conseiller, Luc Duval, fut nommé à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la MRC d'Arthabaska jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le substitut du maire peut être en incapacité ou absent lors des séances du conseil de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un second substitut du maire;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal désigne la conseillère, madame Annie-Claude Rousseau à titre de second substitut du maire au sein du Conseil de la MRC d'Arthabaska jusqu'au 31 décembre 2026.

2026-06-156 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7 AMÉTHYSTES

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est implanté à une distance inférieure à la marge arrière minimale prescrite, conformément à une situation existante reconnue par la Ville, ce qui empêche l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un garage en cour latérale est impossible en raison des caractéristiques physiques et naturelles du terrain, notamment les pentes, les coulées, ainsi que la présence du champ d'épuration et d'autres aménagements existants;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces éléments, le garage ne peut être implanté en cour arrière ni en cour latérale sans empiéter en cour avant;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne peut ainsi faire autrement que de localiser le garage en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée prévoit une marge avant d'environ 10 à 12 mètres, soit supérieure à la marge minimale prescrite de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé permet de limiter les interventions au sol et de préserver le milieu existant;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en bout de rue et présente peu de voisinage immédiat, ce qui atténue les impacts;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur, en l'absence d'alternative raisonnable;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs de la réglementation et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no CCU-2026-12, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure du propriétaire du 7, rue des Améthystes, portant sur le point suivant du règlement de zonage # 2021-12, article 6.1 :

- L'acceptation de l'implantation d'un garage en cour avant, conditionnellement au respect des éléments énoncés aux considérants précédents.

QUE cette résolution affecte le lot 6 659 053 du Cadastre du Québec.

2026-06-157 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- 53 JONCAS

CONSIDÉRANT que la dérogation vise un appentis d'une largeur de 12 pieds plutôt que 10 pieds;

CONSIDÉRANT que l'écart demandé est de faible ampleur et conserve un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que la superficie limitée du terrain favorise un regroupement des constructions afin d'optimiser l'implantation;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact significatif sur le voisinage ni sur l'aménagement du secteur;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans les objectifs du plan d'urbanisme en assurant une implantation cohérente et fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no CCU-2026-13, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure du propriétaire du 53, Joncas, portant sur le point suivant du règlement de zonage # 2021-12, article 7.2.3 :

- L'acceptation d'un appentis d'une largeur de 12 pieds, conditionnellement au respect des éléments énoncés aux considérants précédents.

QUE cette résolution affecte le lot 5 739 963 du Cadastre du Québec.

2026-06-158 DESTITUTION D'UN MEMBRE RÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2026-02-247, le Conseil municipal reconduit la nomination de monsieur Pascal Bellerose en tant que membre résident au comité consultatif d'urbanisme (CCU ci-après) pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 15 du règlement # 2024-08 du CCU : *De plus, en cas d'absence non motivée d'un membre résident à trois réunions régulières successives du*

comité... , le conseil municipal peut démettre un membre résident de ses fonctions et nommer une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

CONSIDÉRANT QUE depuis le début du présent mandat débutant le 2 février 2026, monsieur Bellerose ne fut présent à aucune trois (3) réunions qui ont eu lieu, ainsi que les (2) deux dernières réunions du précédant mandat. Donc, il est absent depuis (5) cinq réunions consécutives;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal met fin au mandat de monsieur Pascal Bellerose en tant que membre résident du comité consultatif d'urbanisme.

NOMINATION D'UN MEMBRE RÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Ce point est reporté.

2026-06-159 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE - ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité de désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne déléguée pour représenter la Ville dans l'application de cette disposition;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal nomme madame Véronique Auger, inspectrice en bâtiment de la Ville, à titre de personne déléguée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE cette nomination soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution et demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou sa révocation par le Conseil municipal.

2026-06-160 CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DE MATÉRIAUX (LABORATOIRE) - PAVAGE RUE GIBSON - ENVIRONNEMENT LCL INC

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2026-04-106, la Ville accorde à La Sablière Warwick Ltée, le contrat pour la réfection de la rue Gibson;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville mandate une firme pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) pour ladite réfection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des offres de services, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes incluses) :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX TX INCLUSES
ENVIRONNEMENT LCL	36 396,49 \$
GROUPE ABS	39 189,78 \$
GROUPE SCP	41 219,69 \$
GROUPE GEOS	41 988,87 \$
ARTELIA GROUP	43 979,09 \$
ENGLOBE CORP.	47 395,26 \$
LES SERVICES EXP INC.	58 855,70 \$

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu à cette fin au budget 2026;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate Environnement LCL inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de la réfection de la rue Gibson;

QUE la Ville est autorisée à dépenser la somme de trente et un mille cinq cent soixante-cinq dollars (31 565 \$) plus les taxes applicables pour ledit contrôle;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

2026-06-161

CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU - PLOMBERIE LECOMTE INC.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec exige la mise en œuvre de mesures visant l'économie et la saine gestion de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent notamment procéder à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels ciblés ainsi que dans un échantillon représentatif de résidences;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se conformer aux exigences gouvernementales applicables et améliorer le suivi de sa consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau permettra une meilleure connaissance des volumes consommés, une gestion plus efficiente du réseau d'aqueduc ainsi qu'une réduction des pertes d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Lecompte inc. a fait une offre intéressante à la Ville;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation de compteurs d'eau pour l'ensemble des industries desservies par le réseau municipal ainsi que pour vingt (20) résidences sélectionnées sur le territoire de la Ville, conformément aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

QUE la Ville est autorisée à dépenser une somme de soixante et onze mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et vingt sous (71 992,20 \$), plus les taxes applicables;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution et à effectuer les transferts budgétaires des numéros 23 04321 721 et 23 04324 721 du grand livre au numéro 23 05413 725 afin de pourvoir au financement de la présente dépense;

QUE la directrice générale ou le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder aux démarches nécessaires pour l'acquisition des équipements, la coordination des installations et la signature de tout document requis à cette fin.

2026-06-162 CONTRAT - PARC MUNICIPAL - BORDURE ET RÉFECTION

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2025-03-055, la Ville a accordé à Marc-André Paysagiste inc. le contrat du réaménagement du parc municipal (phase 1);

CONSIDÉRANT QUE depuis ledit réaménagement, il y a une accumulation d'eau et de sédiments au parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit corriger cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Marc-André Paysagiste inc. est au courant de la réalité souterraine du parc;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a fait une proposition intéressante à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour ces travaux;

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée octroyer le contrat à la firme Marc-André Paysagiste inc. afin d'effectuer les travaux de réfection et des bordures au parc municipal, le tout tel que prévu à l'offre de service datée du 20 mai 2026.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser un montant de douze mille cinq cent vingt-six dollars et onze sous (12 526,11 \$), plus les taxes applicables à même le fonds général pour les fins de la présente résolution.

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-06-163 PLACE AUX JEUNES 29E ÉDITION - OFFRE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Arthabaska (PAJ-Arthabaska) organise présentement sa 29e édition;

CONSIDÉRANT QUE le programme propose à la jeune main-d'oeuvre qualifiée un accompagnement dans leur démarche d'établissement à long terme dans la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de participer financièrement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant nécessaire est disponible au budget 2026;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) à titre de contribution financière à la 29e édition de Place aux jeunes Arthabaska;

La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2026-06-164 ÉVÈNEMENT DE COURSE À PIED - PARC MARIE-VICTORIN -
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES ET PRÊT
D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Parc Marie-Victorin organise un évènement de course à pied, le 26 octobre 2026 en matinée, dans les rues près du Parc;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la Ville, à ce que les participants et participantes de la course puissent circuler dans les rues Tardif et Pinard, ainsi que dans le parc municipal et sur la passerelle pour cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la Ville de les aider afin de baliser ces endroits pour sécuriser le parcours;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls autorise les participants de la course à pied de l'évènement de course à pied organisé par le Parc Marie-Victorin à emprunter les rues Tardif et Pinard ainsi que le parc municipal et la passerelle lors de l'évènement qui se déroulera le 26 octobre 2026 en matinée;

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter et installer gratuitement, des cônes et des barricades pour sécuriser le parcours lors de l'évènement.

**2026-06-165 MARCHÉ DES PETITS ENTREPRENEURS DE KINGSEY FALLS - LA GRANDE
JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part du comité de parents bénévoles s'occupant de l'organisation du Marché de Kingsey Falls dans le contexte de la Grande journée des petits entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'un nombre grandissant de jeunes de Kingsey Falls prennent part à l'évènement qui aura lieu le 6 juin prochain à Kingsey Falls, et aussi, partout au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville encourage l'entrepreneuriat de ces jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est l'organisation responsable au niveau financier du Marché des petits entrepreneurs de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QUE tout don monétaire doit être transigé par le biais de l'organisation responsable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2026 et qu’il reste des sommes disponibles;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à faire des impressions d'affiches et de publicités dans le but d'effectuer un publipostage, et ce, aux frais de la Ville;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2026-06-166 RAVIR - DEVENIR MEMBRE - AMI

CONSIDÉRANT QUE RAVIR est un organisme voué à promouvoir les arts et la culture en ruralité et à aider à obtenir vitrine et des opportunités d'exposer et d'afficher leurs talents en arts de la scène et littérature;

CONSIDÉRANT QUE la mission de RAVIR est de contribuer au développement artistique et culturel du milieu rural en mettant en valeur les créations culturelles offertes par les artistes de toutes disciplines vivant en ruralité, ainsi que de les représenter dans l'expression de leurs intérêts;

CONSIDÉRANT QUE RAVIR invite la Ville a renouveler son adhésion de membre-ami pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget pour ce type de dépense;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à verser un montant de cent dollars (100 \$) afin de renouveler l'adhésion en tant que membre-ami municipalité à l'organisme sans-but lucratif RAVIR pour l'année 2026;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

QUE la directrice générale et greffière est autorisé à signer tout documents aux fins de la présente résolution.

2026-06-167 ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2026-09 - ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2026

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d'adopter le règlement intitulé « Règlement n° 2026-09 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2026 » est adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-06-168 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

que cette séance soit levée à 19h35.

Christian Tisluck, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière